

Rapport de visite d'évaluation

IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE

13 RUE LAVOISIER
27000 EVREUX

03/04/2023 - 04/04/2023

CABINET OULAD
289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	41
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	63
Chapitre 3 - L'ESSMS	71
Niveau global atteint par l'ESSMS	83
Observations de l'ESSMS	84
Annexes	85
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	85
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	88

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Stéphane LASNIER
FINESS juridique	270000839
Adresse de l'entité juridique	13 RUE LAVOISIER 27000 ÉVREUX
Date d'ouverture	28/04/1993
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/01/2022
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	LA RONCE
Autres informations	

IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE	
FINESS géographique	270019169
SIRET	78081107100023
Adresse du site évalué	13 RUE LAVOISIER 27000 EVREUX
Département / Région	EURE / NORMANDIE
Catégorie FINESS	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Activités	Public handicap enfant
Modalités d'accueil	Séquentiel avec internat
Nombre de places	80
Nombre d'ETP	38.89

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CABINET OULAD
Siret de l'organisation	87895096300016
Adresse complète	289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Nathalie BIHOREAU
Noms des évaluateurs	Nathalie BIHOREAU Pierre FAVIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	30/04/2023
Observations	26/05/2023
Rapport final	26/05/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,56
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,39
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,17
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	3
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement intérieur Livret d'accueil et charte Pas de document signé par le jeune attestant de la remise de ces documents Dossier de la jeune, bilan semaine d'observations	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté Pas de preuves	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté Aucun élément de preuve consulté Réunion de groupe : cahier	
	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux	

Objectif 1.4	de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,29
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve	
	Aucun élément de preuve constaté	

	Cahier de réunion du groupe, comptes rendus CVS	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,33
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté : pas de planning partagé avec la jeune Aucun Entretien une fois par semaine (déclaratif)	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	3
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	3
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Notes personnelles Aucun élément de preuve présenté Pas de preuve	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,33
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	3
	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve constaté Aucun élément de preuve Compte rendu de réunion d'équipe	
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cette proposition et le refus n'ont pas été tracés. Compte rendu de réunion d'équipe	

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le professionnel n'a pas d'exemple de refus important opposé par le jeune.	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 2 EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté Dossier de la jeune	3
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 3 EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 4	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 3 EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 4 EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 3	3
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4 EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 3 EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté Aucun Affichage, inscriptions,	3
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4 EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 3	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Liste de clubs : football, basket, boxe, maison du jeu, théâtre... Conventions Pas d'élément de preuve Affichage, projet de service, rapport d'activités 2021	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Eléments de preuve :</i> Existence du pavillon autonomie Aucun Dossier du jeune <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Au regard du parcours de la jeune, ce n'est pas une thématique qui lui est accessible pour le moment.	4 4 4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4 4 4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. <i>Eléments de preuve :</i> Pas de traces proposées Pas d'élément de preuve Projet d'accompagnement	3 3 3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,5
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3 3

Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	3
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Notes personnelles Aucun Trame du projet, tableau prévisionnel de synthèse	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	3
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté Projet du jeune Projet d'établissement 2022-2026, Annexe 2 Dossier de la jeune	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.6	<i>Eléments de preuve :</i> Énumération de ressources et partenaires extérieurs Projet d'accompagnement du jeune Dossier de la jeune	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement	

	Projet d'accompagnement du jeune Projet d'établissement 2022-2026, Annexe 2 L'admission est récente. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune est accueillie depuis quelques mois, son projet n'a pas encore fait l'objet d'une mise à jour.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	3 3 3
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Eléments de preuve :</i> Liste donnée oralement Liste orale de dispositifs de répit sur le territoire Dossier de la jeune <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune et sa famille n'ont pas fait eu l'occasion de faire appel à un dispositif de répit. L'entourage de la jeune s'organise pour être soutenant avec sa mère.	2 3 2 2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4 4 4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. <i>Eléments de preuve :</i> Pavillon autonomie	4 4 4

	Projet d'accompagnement du jeune Projet d'établissement 2022-2026, p. 14 Compte rendu de réunions, dossier de la jeune	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'exemple présenté Aucun Dossier de la jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune n'est pas concernée par cette thématique.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune est hébergée chez sa mère et une partie de la semaine à l'IMPRO.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune est en internat (cf. supra). Les conditions de logement en sortie d'IMPRO, d'ici deux ans, n'ont pas encore été abordées avec l'équipe. Pour l'instant, le jeune n'a pas saisi son éducateur référent sur la question de l'hébergement. La jeune est hébergée chez sa mère et une partie de la semaine à l'IMPRO.	

Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Modalités des hébergements proposées, vues lors de la visite des locaux Projet d'accompagnement du jeune Projet d'établissement 2022-2026, p. 14 Dossier de la jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune n'est pas concernée par cette thématique.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,63
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune indique ne pas avoir de besoin.	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve Aucun Dossier de la jeune	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun Aucun	

	Dossier de la personne	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun Pas d'éléments de preuve Dossier de la jeune	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos des professionnels Aucun élément de preuve présenté Dossier de la jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune est accompagnée par sa famille pour cette dimension.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos des professionnels Aucun Pas de preuve	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune indique ne pas avoir de besoin.	
	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4

Critère 1.15.2	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune indique ne pas avoir de besoin.	
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas fait de refus de soins.		
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune indique ne pas avoir de traitement médicamenteux.	
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement Dossier médical non consulté Dossier de la jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune est accompagnée depuis quelques mois, sa situation n'a pas encore fait l'objet d'une réévaluation.	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Dossier de la jeune Protocole d'accompagnement IMPRO, Annexe 2 du projet d'établissement 2022-2026 Dossier de la jeune	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de le jeune Aucun Dossier de la jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune est accompagnée depuis quelques mois.	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Manque d'élément de preuve Projet d'accompagnement du jeune Dossier de la jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune n'adhère pas à ce type d'accompagnement non médicamenteux.	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté Plan de développement des compétences 2023 Pas de preuve	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste donnée par oral	

	Organigramme Dossier de la jeune <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune n'a pas besoin de suivi particulier.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune ne fait pas état de douleurs spécifiques. La jeune indique ne pas avoir de besoin.	4 4 4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Éléments non tracés Dossier médical non consulté Propos de la jeune <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune n'exprime pas de douleur.	4 4 4 4 3
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Propos de la jeune Propos de la jeune <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation ne s'est pas présentée. La jeune est en capacité de faire part de ses douleurs au médecin du service, sans passer par l'entourage. La jeune n'exprime pas de douleur.	4 4 4
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4

Critère 1.16.4	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Pas d'élément de preuve Propos de la jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune n'exprime pas de douleur.	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Pas d'élément de preuve Propos de la jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune n'exprime pas de douleur.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune est accompagnée depuis quelques mois.	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	★
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Existence du service de suite dans l'organisation de l'ESSMS (visite) Projet d'établissement 2022-2026 Organisation des services	

	Projet d'établissement 2022-2026 Dossier de la jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune est accompagnée depuis quelques mois.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Existence du service de suite dans l'organisation de l'ESSMS (visite) Projet d'établissement 2022-2026 Pas d'élément de preuve Dossier de la jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune est accompagnée depuis quelques mois.	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Manque d'éléments de preuve Aucun élément de preuve présenté Dossier de la jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune n'a pas de suivi psychologique ou autre.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,41
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions, projet de service 2022 2027	
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4

Critère 2.1.2	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2022 2027, dossier des jeunes	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	2
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022, note d'orientations de la formation professionnelle 2023-2025	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des jeunes, autorisation de sortie signée par les détenteurs de l'autorité parentale, projet de service 2022 2027, charte des droits et libertés de la personne accueillie	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, projet de service 2022 2027, charte des droits et libertés de la personne accueillie	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.3 (Impératif)	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, projet de service 2022 2027, charte des droits et libertés de la personne accueillie	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, projet de service 2022 2027, charte des droits et libertés de la personne accueillie	
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des jeunes	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2022 2027, comptes rendus de réunions	
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
Thématique	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte informatique, audit du système informatique, devis pour accompagnement, mise en conformité RGPD	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve constaté.	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Intervenant extérieur sur réseaux sociaux pour 71 jeunes (planning) Partenariat avec Addiction France	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C

Critère 2.4.3	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ce risque n'est pas un risque particulier (dangerosité ou fréquence) dans cet établissement.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement		
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dates d'intervention du planning familial et CEGIDD (69 jeunes en 2021)		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve consulté		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en	

	œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet du jeune Projet pédagogique	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions avec les ESAT, CFA	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet du jeune Pavillon autonomie	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,25
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4

Critère 2.6.1	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes, comptes rendus de réunions,	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes, comptes rendus de réunions,	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes, comptes rendus de réunions,	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,5
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2022 2027	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67

Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning de réunion psychologue/éducateurs Réunions éducateurs/enseignants/psychologue Planning hebdo des rendez-vous avec les jeunes	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
Critère 2.8.3	<i>Eléments de preuve :</i> Planning de réunion psychologue/éducateurs Réunions éducateurs/enseignants/psychologue Planning hebdo des rendez-vous avec les jeunes	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,33
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	3
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions Rapport d'activité 2021	
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des	

Critère 2.9.2	alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Service de suite (visite)	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	3
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> plannings professionnels	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Intégration du DUI NEXT dans l'établissement	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,24
Thématique	Bientraitance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	2
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	2

	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif, projet de service 2022 2027, Aucun élément de preuve	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	2
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	2
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Orientations stratégiques 2023 2026	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif, projet de service 2022 2027, charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement Aucun élément de preuve	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	★
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux, projets d'ateliers,		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif, projet de service 2022 2027,		
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activités 2021	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos de la direction	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Projet de service 2022 2027	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	2
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	2
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	2
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2022 2027	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des bâtiments	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément présenté	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,47
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2,6

Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de circuit du médicament, classeur de procédures pour l'administration de médicaments autres,	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve consulté	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	2
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	2
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve consulté	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche médicaments	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33

Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Note d'informations prévention et gestion des épisodes épidémiques hivernaux covid grippe bronchiolite février 2023, affichage lavage de mains,		
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Note d'informations prévention et gestion des épisodes épidémiques hivernaux covid grippe bronchiolite février 2023		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	3
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Adresse mail dédiée pour postuler DUD Délégations de pouvoirs et de signatures Délégations ad'hoc : dépôt de plainte Liste de documents demandés et reçus, DUERP RPS Feuilles d'émargements, Fiche de recueil d'évènement 2017	

	Fiches de fonctions à actualiser	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Accompagnement par un cabinet Élaboration d'un référentiel métiers compétences, Recrutement d'une responsable qualité et chargée de projets	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formations 2022, rapports d'activités 2021, CPOM, note d'orientations de la formation professionnelle 2023 2025	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Registre d'astreinte Note d'informations affichée dans les locaux Procédure pour alerter les secours en pleine nuit Plan actualisé des couchages	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	

Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition, Accord d'annualisation du temps de travail	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions pour l'analyse des pratiques professionnelles Réunions à thématiques avec l'ensemble du personnel : présentation du CPOM par exemple	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,2
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	2
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Rapport d'activité 2021 Projet d'établissement 2022-2026 Aucun élément de preuve	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	2

Critère 3.10.2	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Effectivité du recrutement d'une responsable qualité sur le siège début avril 2023 ; Aucun élément de preuve	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Échanges de mails entre professionnels et dirigeance.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	2

Critère 3.12.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun Aucun élément de preuve	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de traces ni de procédure	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément présenté Aucun élément de preuve	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos des professionnels	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve	

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	2
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément présenté Aucun élément de preuve	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	1
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des bâtiments, devis, traces de négociations avec un cabinet extérieur.	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	3

	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel DUI NEXT	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. Les parents signent une autorisation à l'admission pour permettre à leur enfant de sortir seul. Des sorties collectives sont organisées avec la possibilité de disposer d'un temps libre. Dans l'enceinte de l'IMPRO, il n'existe pas de restriction d'aller et venir. Le projet de service évoque cette notion.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et partagent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. L'organisation des pratiques découle de l'application de ces principes essentiels. Des précautions sont prises pour permettre, à chaque jeune accompagné, de se sentir digne peu importe la situation qu'il traverse.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Des précautions sont prises tout au long de la journée pour ne pas aborder un sujet en présence d'autres jeunes, pour ne pas rentrer dans les chambres sans prévenir...	

	Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée mais ne partagent pas précisément autour de ce sujet.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Le droit à l'image est recueilli. Le formulaire est à mettre en conformité avec le RGPD.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a formalisé, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée à travers l'élaboration de son nouveau projet de service.	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'ordinateurs portables, et / ou fixes, et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier NEXT. L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas	

	réfèrent de la situation par exemple. Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2,6
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent un certain formalisme dans la délivrance des médicaments mais ne disposent pas d'une procédure validée sur le circuit du médicament.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,67
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet. Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limitées à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33

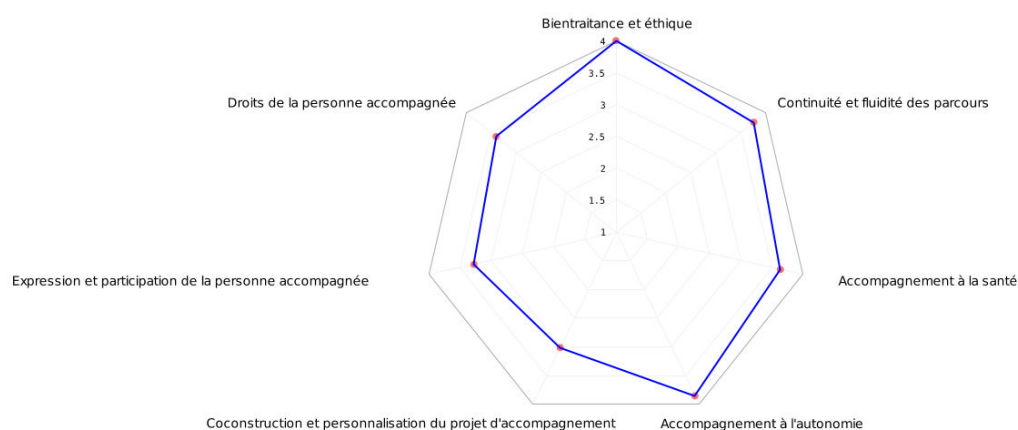
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction ou de plaintes et réclamations à destination des personnes accompagnées et de leurs familles. Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
Critère 3.12.2	<i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes. La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral. Le CVS n'a pas connaissance d'un recueil des plaintes et réclamations. N.B. : Les membres du CVS présents (8) ont tous été élus aux dernières élections et n'ont eu qu'une seule réunion de CVS en février dernier, soit il y a deux mois. Très peu de sujets ont donc pu être évoqués pour l'instant. Le/la président.e n'a pas encore été élu.e et le CVS n'a, semble-t-il, pas encore une image très précise de ses missions et du périmètre de celles-ci.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Des boîtes de réclamations sont disponibles dans certains pavillons. Le traitement des plaintes et réclamations se fait en réunion. Les traitements des plaintes et réclamations ne sont pas tracés.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,25
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI. La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible. L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI, ou charte de confiance. Les EIG ont une procédure mise en place par l'ARS.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès	

Critère 3.13.2	des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile voire impossible. Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS. Le CVS n'a pas connaissance du traitement des événements indésirables. Les représentants des jeunes ne savent pas ce qu'est un événement indésirable. N.B. : Les membres du CVS présents (8) ont tous été élus aux dernières élections et n'ont eu qu'une seule réunion de CVS en février dernier, soit il y a deux mois. Très peu de sujets ont donc pu être évoqués pour l'instant. Le/la président.e n'a pas encore été élu.e et le CVS n'a, semble-t-il, pas encore une image très précise de ses missions et du périmètre de celles-ci.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Les événements indésirables sont déclarés. Leur analyse se fait en réunion d'équipe et les actions correctives ne sont pas forcément tracées.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	2
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Commentaire :</i> Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité. Les CVS n'a pas connaissance d'un éventuel plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. N.B. : Les membres du CVS présents (8) ont tous été élus aux dernières élections et n'ont eu qu'une seule réunion de CVS en février dernier, soit il y a deux mois. Très peu de sujets ont donc pu être évoqués pour l'instant. Le/la président.e n'a pas encore été élu.e et le CVS n'a, semble-t-il, pas encore une image très précise de ses missions et du périmètre de celles-ci.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	<i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance. <i>Commentaire :</i> La personne dit avoir été bien accueillie. Les professionnels se sont montrés et se montrent soucieux du bien-être de la personne. Le jeune dit avoir été bien accueilli, il se dit respecté. Le jeune peut s'exprimer et est écouté. La jeune s'est sentie bien accueillie et écoutée.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,39
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,17
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. <i>Commentaire :</i> La jeune connaît l'ensemble des professionnels et leur fonction, y-compris les professionnels qui ne l'accompagnent pas. Le jeune identifie tous les professionnels de l'IMPRO ainsi que leur fonction. La jeune connaît tous les professionnels et les enseignants.	4

Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 3 <i>Commentaire :</i> La jeune dit avoir reçu le livret d'accueil et la charte lors de son admission. Toutefois, elle dit avoir oublié depuis leur contenu et ne pas savoir si la charte est affichée quelque part dans les locaux. Elle ne se souvient pas d'une information sur son droit d'accès à son dossier. Si la jeune a une question sur ses droits elle se tourne vers son éducateur référent. Le jeune ne se souvient pas des documents et des informations qui lui ont été transmis à son arrivée. Le jeune se tourne vers les éducateurs s'il a des questions à propos des règles de vie. La jeune accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective.
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 <i>Commentaire :</i> La jeune dit pouvoir d'adresser à son éducateur référent pour toute démarche concernant ses droits, si nécessaire. Elle se tourne préférentiellement vers sa mère quand l'occasion se présente et dit ne pas encore avoir mis à contribution son référent. Le jeune dit pouvoir faire appel aux éducateurs et à son éducateur référent.
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4 <i>Commentaire :</i> Lors de l'admission de la jeune en présence de sa famille, il a été présenté l'offre de services de l'IMPRO. Les règles de fonctionnement de l'IMPRO et du groupe auquel allait appartenir la jeune lui ont été présentées. Le référent a lu le règlement intérieur lors d'un second rendez-vous. Selon le professionnel, les règlements intérieurs ne sont pas affichés dans les locaux et le règlement de fonctionnement de l'internat n'est pas remis à l'admission. Sur le droit d'accès au dossier : le professionnel ne se souvient pas qu'une présentation du droit d'accès et de sa procédure ait été faite. Il n'a pas été fait de point sur ses droits au passage à la majorité de la jeune considérée ici. Les professionnels remettent au jeune, lors de son admission, l'ensemble des documents et informations relatifs à ses droits (Livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie). La jeune a été informée de ses droits et des règles durant, notamment, sa semaine d'observations puis lors de son admission où elle a signé la remise des documents loi 2002-2.
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3

Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3 <i>Commentaire :</i> La jeune ne sait pas où trouver les éléments concernant le règlement de fonctionnement ni le règlement de l'internat. Elle est associée à certaines réflexions sur les règles de vie mais comme membre du CVS. Le jeune dit ne pas avoir reçu de règlement de fonctionnement et ne pas en avoir connaissance. Selon lui, les règles sont données et rappelées à l'oral par les professionnels, lorsque la nécessité ou la demande surviennent. La jeune accompagnée est effectivement associée à la révision des règles de vie collective. Les membres du CVS ont été associés à des réflexions sur l'utilisation du téléphone, les réseaux sociaux, le droit à l'image, les conflits. N.B. : Les membres du CVS présents (8) ont tous été élus aux dernières élections et n'ont eu qu'une seule réunion de CVS en février dernier, soit il y a deux mois. Très peu de sujets ont donc pu être évoqués pour l'instant. Le/la président.e n'a pas encore été élu.e et le CVS n'a, semble-t-il, pas encore une image très précise de ses missions et du périmètre de celles-ci.
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 3 <i>Commentaire :</i> En projet : travail en groupe avec les jeunes sur les règles de fonctionnement de l'internat et des services. Aujourd'hui, les jeunes ne connaissent pas le règlement de l'internat. Il y a eu des ajustements au règlement qui ont été élaborés en équipe de professionnels et sont ensuite annoncés aux jeunes. Certaines modulations sont négociées avec les jeunes, au fil de l'eau. La présence de jeunes majeurs et de mineurs dans le même service est prise en considération mais reste parfois, sur des questions de droits, problématique. Le règlement de fonctionnement n'a pas été élaboré ni revu avec la participation du jeune. Pour autant, les modalités de fonctionnement sont en accord avec les droits et libertés de la personne sur les points abordés : liberté de circuler, droit à l'intimité. Une réunion se tient toutes les 2 semaines avec les jeunes et les professionnels pour évoquer les modalités de fonctionnement de la structure.
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4 <i>Commentaire :</i> La jeune a pu s'exprimer sur ses préférences quant à son mode d'accueil en internat (chambre simple ou double). Le jeune a connu l'internat en chambre double, puis simple. Il a également occupé une chambre autonomie dans l'internat et le pavillon autonomie. Le jeune dit que les différents modes de logement résultaient de ses choix (il y a une évaluation de l'autonomie pour la chambre autonomie et le pavillon).

	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4
Critère 1.4.2	<i>Commentaire :</i> La jeune dit avoir le droit de personnaliser son espace de vie mais ne pas avoir eu envie de le faire jusqu'ici, hormis un poster sur son placard. En chambre individuelle ou collective (le jeune a connu les deux) avec des cabines de douches cloisonnées, les espaces sont prévus pour respecter l'intimité. Le jeune n'a jamais vraiment personnalisé son espace de vie par des affichages ou du mobilier. Il pense que c'est néanmoins possible. La jeune accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. Elle a personnalisé sa chambre et son souhait d'être seule est entendu.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,29
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 2,67
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3
Critère 1.5.1	<i>Commentaire :</i> La jeune est membre élue du CVS. Elle dit être sollicitée par les autres jeunes pour porter leur voix au CVS. Le jeune ne connaît ni les fonctions du CVS ni ses représentants en son sein. Il dit ne jamais avoir été sollicité par le CVS, ni avoir été destinataire d'enquête de satisfaction. La jeune connaît bien les autres jeunes du CVS. Les représentants des jeunes sont interpellés par - et vont vers - leurs camarades pour évoquer les questions qui sont à porter au CVS.
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3
Critère 1.5.3	<i>Commentaire :</i> Le dernier compte rendu de CVS n'a pas été transmis aux professionnels. Le professionnel ne sait pas si le compte rendu a pu être transmis aux familles. La transmission aux jeunes ne lui semble pas automatique. L'IMPRO est doté d'un CVS dont les membres viennent d'être élus après une période d'inactivité assez longue. Le professionnel n'a pas connaissance de l'existence ou non du dernier compte rendu (n'a pas été fait à ce jour) de CVS ni du lieu de son éventuel affichage. Il n'y a pas de moment spécifique pour revenir avec le jeune sur une lecture commune des CR de CVS. Le compte rendu du CVS est diffusé par mail et les jeunes élus le présentent sur chaque groupe.
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 3,33
	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4
Critère 1.6.1	<i>Commentaire :</i> La jeune se dit écoutée, notamment par son éducateur référent. Elle précise que sa parole est prise en compte et que des réponses sont apportées à ses demandes ou questions. Le jeune se dit écouté. Ses demandes sont prises en compte lorsque cela est possible (exemple

	du mode de logement). La jeune indique qu'elle est libre de s'exprimer.	
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. <i>Commentaire :</i> Le professionnel voit la jeune en entretien une fois toutes les trois semaines pour faire le point. D'autres rencontres plus informelles peuvent avoir lieu si nécessaire. Le professionnel a accompagné et accompagne le jeune dans son expression et le développement de sa communication, sans que cela ait fait l'objet d'un objectif qui aurait été formalisé dans le projet d'accompagnement. Les professionnels ont proposé deux entretiens par semaine mais la jeune n'a pas adhéré donc un seul rendez-vous a été maintenu.	3
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> Le professionnel recueille des éléments concernant le projet d'accompagnement de la jeune lors de ses entretiens avec la jeune. Ces éléments sont pris en notes personnelles et sont restitués lors de la réunion de synthèse. Le professionnel est en relation étroite avec le jeune et a de nombreuses occasions d'évoquer avec lui des sujets concernant son accompagnement. Ainsi, sans que l'expression du jeune fasse l'objet d'un recueil formalisé via une grille par exemple, le professionnel est en mesure de faire remonter lors des réunions d'équipe la voix du jeune et de discuter des aménagements à apporter au projet d'accompagnement. La professionnelle partage avec ses collègues référents du groupe de vie pour adapter l'accompagnement.	3
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,33
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> Le professionnel dit rechercher systématiquement l'adhésion de la jeune. Les changements se font, a minima, en accord avec la jeune. Les professionnels recherchent l'adhésion du jeune aux objectifs de son projet d'accompagnement et aux orientations que les professionnels comptent donner à l'accompagnement. Les professionnels ont des entretiens très réguliers avec la jeune pour lui expliquer l'intérêt du respect des règles de vie. Ces entretiens ont également pour vocation de permettre à la jeune d'adhérer à son accompagnement par le temps pris pour ré-expliquer les objectifs et les missions de la structure;	3
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <i>Commentaire :</i> La jeune s'est vue proposer un passage à plein temps dans un atelier au détriment du temps de classe. La jeune a refusé et la proposition a été rejetée. En revanche, les consentements et refus importants concernant le projet ne sont pas	4

	systematiquement enregistrés.	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les éléments permettant de retracer les phases de consentement/refus de la jeune ne sont pas inscrits au dossier. Les refus et consentements du jeune ne sont pas tracés dans son dossier. L'assentiment global au projet est recherché et enregistré. En revanche les étapes de négociations, les positions originelles du jeune et/ou de l'équipe et leurs évolutions ne sont pas tracées dans le dossier. Le partage d'informations se fait oralement et notamment pendant les réunions.	3
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> La jeune vient de l'IMP où elle est entrée à l'âge de douze ans. Les amis qu'elle pouvait avoir étaient essentiellement de l'IMP et la plupart sont aujourd'hui à l'IMPRO. Elle a eu l'occasion de se faire de nouveaux amis à l'IMPRO, mais pas en dehors. Le jeune dit avoir des amis dans l'IMPRO ou rencontrés à l'IMPRO. Lorsqu'il était en internat, le jeune devait demander aux éducateurs pour retrouver des amis sur Évreux. La jeune explique qu'elle s'est fait beaucoup d'amis au sein de l'IMPRO.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> La jeune est inscrite dans un club de football à l'extérieur, dans une commune voisine (convention de partenariat). Pour autant, et hormis cet exemple, elle ne profite pas des infrastructures extérieures sans l'accompagnement du service et des éducateurs. Le jeune fait partie d'un club de football d'une commune proche et dont son éducateur référent est entraîneur. Le jeune ne peut pas faire état de ressources ou événements culturels du territoire. La jeune a participé à plusieurs sorties depuis son arrivée, elle peut proposer ce qu'elle aimerait bien faire .	3
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> En fin d'année scolaire, les jeunes sont interrogés sur des activités internes et/ou externes qu'ils voudraient pratiquer. Il peut y avoir des recherches sur internet. Le professionnel a présenté les offres d'activités du territoire au jeune. Ce dernier est d'ailleurs entré dans une équipe de football voisine. Mise à part cette activité, le jeune ne montre pas vraiment d'appétence aux activités culturelles et de loisirs et le professionnel le prend en compte. L'éducateur sportif propose des sorties, des activités. D'autres sorties, comme au théâtre, sont également régulièrement proposées	3
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de	4

	loisirs.	
Critère 1.8.4	<i>Commentaire :</i> L'équipe entretient des liens avec des clubs sportifs environnants, maison du jeu, théâtre... Le professionnel a accompagné le jeune dans sa démarche d'inscription au sein d'un club de football d'une commune voisine. Par ailleurs, hormis cette activité, le jeune n'exprime pas de demandes sur des sorties culturelles.	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> La pairaidance et l'entraide sont favorisées lors des phases d'accueil de nouveaux jeunes dans le service. La constitution du trinôme dans le pavillon autonomie favorise l'entraide entre les trois jeunes. Le passage au pavillon autonomie est l'occasion de profiter et de travailler sur les partage de compétences entre jeune et sur l'entraide. Cette approche peut influencer sur la constitution du petit groupe qui intègre l'appartement autonomie.	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> La jeune a reçu les informations relatives à l'exercice de sa citoyenneté dans le cadre de sa scolarité à l'IMPRO. Le jeune est inscrit sur les listes électorales (démarche de sa mère). Il a voté aux dernières élections présidentielles. Il dit avoir reçu des informations concernant les institutions publiques et les différentes élections. Pas d'autre exemple de participation à la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. <i>Commentaire :</i> Le professionnel rapporte participer à l'éveil citoyen par des échanges, le plus souvent informels. Les sujets d'actualité peuvent être abordés comme ceux liés à la majorité et aux droits qui en découlent. Les questions liées à l'environnement et la conscience citoyenne sont également abordées dans des échanges informels avec le professionnel. Le professionnel se pose en soutien à l'éducation et l'expression de la citoyenneté du jeune. Ce rôle revient plutôt, en première intention, aux parents (inscription sur les listes électorales) et aux enseignants (responsabilité citoyenne, environnement,...) Les professionnels accompagnent la jeune pour apprendre à construire des relations constructives avec ses pairs.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,5
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i>	3

Critère 1.10.1	La jeune dit participer à des réunions où elle a l'occasion de s'exprimer sur son projet professionnel. Le jeune n'identifie pas clairement de phase dans son accompagnement où il aurait exprimé ses attentes auprès de son éducateur référent ou de l'équipe. Le jeune ne participe pas aux réunions de synthèse ni aux réunions sur l'élaboration de son projet. Selon lui, les choix d'orientation à venir ont été proposés par les professionnels. La jeune confirme avoir participé à l'élaboration de son projet d'accompagnement.	
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La jeune dit participer à des réunions où elle a l'occasion de s'exprimer sur son projet professionnel. Sa mère y est associée. Le jeune dit ne pas participer aux réunions de synthèse ni aux réunions projets. Le jeune ne sait pas si l'équipe entretient une communication avec sa mère sur la question de l'orientation et du projet. Pour sa part il en parle avec elle.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. <i>Commentaire :</i> L'évaluation des besoins se fait en plusieurs temps : lors des entretiens de pré-admission, lors des observations faites pendant les 6 premiers mois puis lors des différents entretiens de pré-synthèse menés par chaque professionnel avec le jeune. Ces entretiens se font sur la base d'échanges libres (pas de grille normalisée) et sont enregistrés en notes personnelles. Les échanges, les demandes et les éléments d'évaluation ne figurent pas au projet et ne sont pas tracés. Sont inscrits les objectifs qui peuvent en découler et qui sont retenus. Les professionnels se livrent à des évaluations de besoins mais sans faire forcément appel à des outils validés. La question de la traçabilité et de l'homogénéisation des méthodes d'analyse est posée. Les professionnels s'appuient sur une trame afin de recueillir les éléments nécessaires à l'élaboration du projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement est construit en association avec la jeune. La jeune n'est associée que sur la deuxième partie de la réunion de synthèse. Le professionnel aimerait que la jeune participe à l'entiereté de la réunion de synthèse. Le souhait de la jeune - majeure - sur le partage des informations avec ses parents n'est écrit nulle part à destination de l'équipe. Si le jeune est consulté et écouté en amont de l'élaboration du projet et son consentement recherché en aval, on ne peut parler réellement de co-construction synchrone du projet d'accompagnement. La question de l'orientation professionnelle du jeune et son traitement en est l'exemple. Les options retenues ne sont pas celles initialement désirées par le jeune, jugées difficilement réalisables par les professionnels. Ce qui relève de la co-construction est insuffisamment identifiable dans l'écrit (projet) qui ne trace que les décisions finalement retenues. La mère de la jeune est associée à l'élaboration du projet d'élaboration.	3
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4

Critère 1.10.5	<i>Commentaire :</i> L'équipe sollicite les personnels extérieurs nécessaires à l'accompagnement. Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du projet d'accompagnement du jeune. Différents professionnels interviennent en interne autour de la jeune et proposent différents supports et modalités d'accompagnement.	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. <i>Commentaire :</i> Le projet est formalisé. Il est mis à jour lors des réunions annuelles auxquelles participent la jeune et sa famille, du moins sur une partie de la réunion (cf. supra). Le projet est formalisé. Son élaboration est détaillée par un protocole joint au projet d'établissement. La réévaluation du projet se fait également en deux temps, le temps avec le jeune étant plus un temps de présentation et de recueil de consentement que de co-élaboration.	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La jeune, majeure, dit vouloir que sa mère soit encore associée à l'élaboration de son parcours et, qu'en ce sens, elle demandera que cette dernière assiste aux prochaines réunions. Le jeune implique sa mère dans ses choix, mais il ne sait si par ailleurs cette dernière communique encore avec l'équipe sur les questions relevant de son projet ou sur d'autres sujets.	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> La jeune a demandé à être préparée au passage du code pour la conduite d'un scooter et pour passer le permis B. Elle a été entendue. Le jeune dit pouvoir solliciter un éducateur pour avoir une aide pour l'utilisation des transports en commun. Il a passé le permis scooter et prépare en ce moment le permis B. Le jeune a bénéficié de la chambre autonomie puis du pavillon autonomie. Il y a donc eu un travail renforcé sur cette question.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> L'acquisition de l'autonomie est un axe prioritaire du travail : se déplacer, seul, faire ses courses... Le pavillon autonomie permet d'accueillir trois jeunes en fonctionnement semi-autonome. Possibilité également d'intégrer des jeunes sur de courtes périodes : faire ses menus, ses courses, suivre son budget, régler son rythme de vie seule... Les professionnels mettent en oeuvre un volet autonomie important dans le cadre du projet d'accompagnement du jeune. Ils disposent pour cela de différents modes d'hébergement avec	4

	une gradation dans la recherche d'autonomie : externat - internat - chambre autonomie - pavillon autonomie. L'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne, la gestion de son budget, l'hygiène alimentaire, peut ainsi être éprouvée et travaillée. Les professionnels échangent autour de leurs observations du quotidien pour ajuster l'accompagnement proposé.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Les cas d'isolement sont évoqués lors des réunions éducatives hebdomadaires. Le référent peut voir auprès du jeune de quoi il s'agit. Le référent peut se tourner vers le psychologue et/ou le psychiatre si la situation le nécessite. Le professionnel se dit attentif au risque d'isolement du jeune, aidé en cela par la relation éducative resserrée et la bonne connaissance du jeune.	3
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> La jeune est aujourd'hui en internat. Elle a demandé à être en chambre double avec une amie venant de l'IMP et a été entendue. Son projet de logement en sortie d'IMPRO (2 ans) n'a pas encore été abordé avec l'équipe. Le jeune vit aujourd'hui chez sa mère. Il dit ne pas avoir abordé la question du logement avec l'équipe. Il pense dans un avenir proche en prendre un. Lors de sa présence en internat, le jeune a pu s'exprimer sur ses attentes en matière d'hébergement et a été entendu sur ce sujet.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> Le souhait du mode d'hébergement est sollicité et respecté dans la mesure du possible (individuel ou à deux). Sur ce thème, les professionnels ont pu mettre progressivement le jeune en situation grâce au dispositif graduel internat/chambre autonomie/pavillon autonomie. De plus, le service de suite pourra également accompagner le jeune sur ce point lorsqu'il en fera la demande.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,63
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> La jeune a été sollicitée sur ses attentes en matières d'alimentation, de soins, d'hygiène (corporelle, dentaire), sexualité.	4

	Le jeune ne se souvient pas des actions mises en place autour de la prévention et éducation à la santé avant ou après, par exemple, d'être installé en pavillon autonomie. Il devait pourtant élaborer, seul, une partie de ses menus en respectant les équilibres par exemple.	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> L'équipe a fait intervenir le planning familial. Il y a eu des informations sur addictions (alcool, jeux vidéo), les réseaux sociaux,... L'équipe a pu passer un contrat avec la jeune sur une utilisation raisonnée du téléphone portable. Le professionnel évoque des actions, notamment destinées au collectif, dans le champs de la prévention et de l'éducation à la santé : utilisation excessive des écrans, consommation d'alcool, jeux vidéo. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Même si des actions sont menées, la prévention et l'éducation en santé ne font pas réellement l'objet d'un programme personnalisé. On ne peut parler d'un programme de prévention et d'éducation à la santé individualisé. Les actions programmées sont plutôt à destination du collectif. Le jeune n'a pas été orienté vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la jeune : ateliers diététique, accompagnement en lien avec le sommeil, et des conseils autour de l'intimité.	3
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le professionnel précise que les thèmes et les modalités de traitement sont choisis en fonction du profil de la jeune. Il ne ressort pas réellement de liens entre campagnes et messages extérieurs d'une part et actions internes d'autre part. Si le professionnel adapte le discours de prévention et d'éducation en santé pour le jeune, pour autant, il n'a pas été présenté de supports de communication adaptés. Les supports ne sont pas adaptés au profil de la jeune. Les explications lui sont apportées oralement.	3
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Commentaire :</i> Si nécessaire, le professionnel peut accompagner la jeune, comme ce fut le cas lors du COVID. Si nécessaire, comme lors de l'épisode de la COVID, le professionnel peut accompagner le jeune dans des démarches de dépistage ou de soins de prévention.	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9

Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4 <i>Commentaire :</i> La jeune dit avoir reçu des informations de la part du médecin sur les soins qui lui étaient proposés. Le jeune suit un traitement médicamenteux prescrit par le médecin de l'établissement. Il a reçu les informations nécessaires à la compréhension de ce traitement.
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4 <i>Commentaire :</i> La jeune reçoit lors de consultation avec le médecin les informations nécessaires, au moins une fois par an. Le jeune voit régulièrement l'infirmière et le médecin du service. Il a également un médecin traitant hors de l'établissement.
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4 <i>Commentaire :</i> La jeune et ses parents ont eu l'occasion de refuser un traitement proposé par le médecin du service. Ce refus a été accepté et accompagné par l'équipe de propositions d'alternatives. La jeune a souhaité arrêter l'atelier bien-être.
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4 <i>Commentaire :</i> La jeune a bénéficié, pour les traitements qu'elle suit comme pour ceux qu'elle a refusés, d'explications claires. Le jeune se dit bien encadré dans son traitement médicamenteux. Il dit être bien informé et autonome dans la prise du médicament.
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> La jeune voit le médecin au minimum une fois par an. Le jeune est suivi par le médecin du service qui le reçoit au moins une fois par an en consultation. Les professionnels identifient, observent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Ils évoquent ce sujet avec la mère de la jeune.
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4 <i>Commentaire :</i> La jeune bénéficie, a minima, d'une consultation par an avec le médecin du service. Le jeune bénéficie d'un suivi médical spécialisé au sein de la structure. Le médecin est en lien avec les autres professionnels de l'équipe qui peuvent l'interpeller s'ils perçoivent un risque en santé chez le jeune. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne

	accompagnée et les partagent avec la mère de la jeune.	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Le médecin du service pilote le projet de soins et adapte les modalités de l'accompagnement. Les modalités d'accompagnement à la santé sont pilotées par le médecin spécialiste du service.	4
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Le professionnel fait état d'un refus de traitement de l'humeur par la jeune. Les professionnels ont pu proposer une alternative à ce traitement en mettant en place des activités et approches non médicamenteuses. Les approches non médicamenteuses sont privilégiées par le professionnel et par l'ensemble des professionnels du service, complétées par un traitement prescrit par le médecin du service.	4
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <i>Commentaire :</i> Les formations suivies par le professionnel, si elle ne porte pas spécifiquement sur ou ne se présente pas comme une approche non médicamenteuse, s'y rapportent néanmoins souvent lorsqu'il s'agit de travailler sur l'humeur, les frustrations, les émotions, etc... Si l'approche alternative non médicamenteuse ne fait pas l'objet de formations suivies par les professionnels sous cet intitulé, les formations suivies ont néanmoins, pour beaucoup, ce rôle autour de thèmes comme la relaxation, la communication, l'estime de soi et pour 2023, l'EMDR (Eye Movement Desensitization and Reprocessing). Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Le médecin du service et le reste de l'équipe ont connaissance du réseau d'experts et partenaires du soin sur le territoire. La présence du médecin dans le service assure la bonne connaissance des partenaires et experts en santé présents sur le territoire ainsi que la plus grande facilité de communication avec eux.	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La jeune reçoit un traitement contre la douleur. Elle a été accompagnée par le service pour recevoir ce traitement.	4

Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4 <i>Commentaire :</i> La jeune a été accompagnée dans la prise en charge de douleurs par le médecin du service avec l'aide de son référent. En termes de mal-être ou douleurs psychiques, le médecin et les professionnels du service accompagnent le jeune par traitement et approches non médicamenteuses.
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> La famille est associée dans le repérage et la prise en charge des douleurs du jeune.
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 4 <i>Commentaire :</i> Dans la situation mentionnée plus haut, la jeune a été associée à la prise en charge de ses douleurs. Elle a reçu les informations nécessaires pour pouvoir comprendre et prendre part à la décision. Le traitement et la prise en charge globale de la douleur chez le jeune lui ont été expliqués par le médecin du service.
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Le professionnel a accompagné la jeune vers le médecin lorsque la situation s'est manifestée. Le traitement de la douleur (entendue également comme psychique) bénéficie d'une approche globale par le service.
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> La jeune a encore deux ans à faire à l'IMPRO. Pour autant, elle effectue déjà des stages et une exploration pour préparer son orientation post IMPRO. Elle pourra bénéficier en plus du service de suite (qui est un service de suite et d'orientation) pour l'accompagner dans ses démarches. Le jeune a été accompagné pour la question de l'orientation et la sortie de l'IMPRO (stages, visites d'ESAT). Il précise cependant ne pas être à l'initiative de tout ou partie de ces options. Pour sa part, il dit avoir eu un autre projet, non retenu sans qu'il puisse expliquer clairement pourquoi.

Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS est doté d'un service, intitulé "service de suite" mais qui tient également le rôle de service d'orientation avec une professionnelle à plein temps qui prépare la sortie avec un relais, si nécessaire, par un service adulte. L'établissement dispose d'un service de suite aux attributions très étendues, qui opère comme un service de suite et d'orientation. Une professionnelle est sur ce poste à plein temps et vient soutenir l'établissement sur la thématique du parcours du jeune.
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Les liens sont faits entre professionnels et sont facilités par le service de suite. Le professionnel connaît les intervenants impliqués dans le parcours du jeune. Le service de suite permet une ouverture vers les dispositifs d'accompagnement pour adultes.
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels assurent le passage et le tuilage entre services si nécessaire. La connaissance de ces réseaux est soutenue par le service de suite,

Axes de progrès

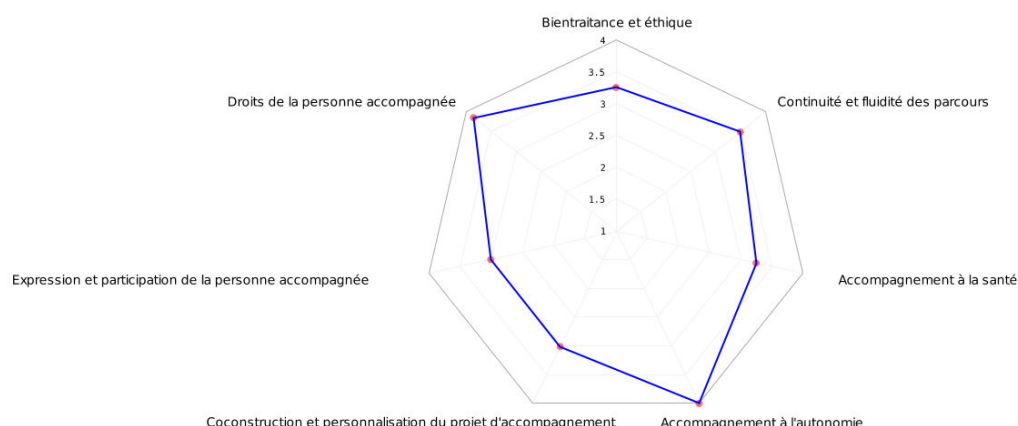
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,39
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,17
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 2 <i>Commentaire :</i> La jeune ne connaît pas l'existence de son dossier. Elle ne connaît ni son droit d'accès ni la procédure pour y accéder. Lors de son passage à la majorité, il ne lui pas été fait de point sur son dossier et le droit d'accès. Le jeune connaît l'existence de son dossier mais en a une connaissance vague du contenu. Par ailleurs, il ne sait pas comment y accéder. La jeune ne sait pas qu'elle peut avoir accès à son dossier.	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 2 <i>Commentaire :</i> Le professionnel ne mentionne pas de sensibilisation ou formation récente sur cette question. Le professionnel dit ne pas avoir eu de formation sur cette thématique spécifique mais que celle-ci a pu être abordée à travers différentes formations qu'il a pu suivre.	

	Il n'existe pas de temps durant lesquels les outils Loi 2002 sont repris en réunion par exemple, expliqués et discutés.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,29
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La jeune a participé pour l'instant à un seul CVS, en janvier. Elle dit ne pas avoir eu de compte rendu et ne pas savoir si le compte rendu est donné aux autres jeunes, ni s'il est affiché dans l'établissement. Le jeune n'a pas connaissance du CVS, de son rôle et de ses représentants. Il ne sait pas comment accéder aux comptes rendus. Le dernier compte rendu du CVS (de février 2023) n'a pas encore été diffusé.	2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,5
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> Des solutions de répit ont pu être mises en place en interne durant la période de COVID 19. L'établissement s'est également proposé comme dispositif de soutien et répit pour des jeunes et des familles de l'extérieur ou de l'externat. Toutefois, le professionnel ne fait pas état de connaissance de dispositif de répit extérieur. Le professionnel connaît les dispositifs d'offre de répit sur le territoire, sans que la famille ait manifesté le souhait de s'en saisir.	2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,63
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Le professionnel ne fait pas état de formation ou sensibilisation un peu poussée sur ces questions. Le professionnel n'a pas suivi de formation sur ce sujet, ni bénéficié d'une sensibilisation poussée.	2

	Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. Les professionnels peuvent, ponctuellement, en échanger entre eux.
--	--

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les réunions hebdomadaires permettent d'évoquer les situations sous le prisme de l'éthique et de solliciter, si besoin, le relai auprès d'autres professionnels. L'analyse des pratiques est un endroit qui permet aux professionnels de questionner la dynamique éthique.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que l'analyse des pratiques est un espace qui permet d'aborder cette thématique. Certaines formations permettent d'aborder de manière indirecte l'éthique. La RBPP spécifique à l'éthique ne sert pas aux échanges lors des réunions.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86

Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/ dehors) dans les limites du cadre d'intervention. Les parents signent une autorisation à l'admission pour permettre à leur enfant de sortir seul. Des sorties collectives sont organisées avec la possibilité de disposer d'un temps libre. Dans l'enceinte de l'IMPRO, il n'existe pas de restriction d'aller et venir. Le projet de service évoque cette notion.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et partagent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. L'organisation des pratiques découle de l'application de ces principes essentiels. Des précautions sont prises pour permettre, à chaque jeune accompagné, de se sentir digne peu importe la situation qu'il traverse.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Des précautions sont prises tout au long de la journée pour ne pas aborder un sujet en présence d'autres jeunes, pour ne pas rentrer dans les chambres sans prévenir... Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée mais ne partagent pas précisément autour de ce sujet.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le droit à l'image est recueilli. Le formulaire est à mettre en conformité avec le RGPD.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a formalisé, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée à travers l'élaboration de son nouveau projet de service.	4

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> Le jeune qui arrive à l'IMPRO a souvent derrière lui une histoire institutionnelle longue. Le jeune a souvent très peu de liens sociaux hors établissement. L'établissement travaille à favoriser cette ouverture par des inscriptions du jeune dans des activités extérieures. Pour les autres, il y a possibilité de maintien du lien téléphonique. Il peut y avoir des problèmes de séparation lors du départ de l'IMPRO : aujourd'hui, il peut être fait un effort pour orienter un couple dans le même ESAT.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	<i>Commentaire :</i> Les référents font en sorte que tous les jeunes aient le pass culture, la licence FFSA. Le sport se fait beaucoup en extérieur.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	<i>Commentaire :</i> Le professionnel constate l'apparition de cas de prise de stupéfiants et addiction. On note des conduites d'imitation qui peuvent conduire à des addictions (alcool). Idem pour le tabac. Le professionnel identifie une montée des addictions aux réseaux sociaux et écrans. Il a été fait appel à un intervenant extérieur à destination des jeunes. L'équipe peut faire appel à des services d'accompagnement extérieurs sur le sujet de l'addiction aux écrans, téléphones, jeux vidéo. Un éducateur rapporte que la transition entre l'IMP et l'IMPRO sur la question de l'utilisation des téléphones portables n'est pas travaillée. La question est posée par les professionnels qui reconnaissent que chacun fait différemment.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> Le risque de malnutrition est présent avec des surcharges pondérales importantes. L'équipe travaille avec l'infirmière sur des commissions repas. L'équipe sensibilise les cuisiniers à l'équilibre alimentaire. Il y a également un partenariat avec l'hôpital de la Musse. L'infirmière opère un suivi poids et taille des jeunes.	

	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	<i>Commentaire :</i> Il y a un travail avec l'infirmière et des intervenants extérieurs sur ces questions. Les questions des limites, du consentement, de la sexualité et de l'affectivité, de la contraception y sont travaillées.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.6	<i>Commentaire :</i> Les réseaux sociaux représentent le principal facteur de risque de harcèlement. Le travail contre le harcèlement se fait beaucoup par le travail sur la sensibilisation autour des risques des réseaux. Les parents sont sensibilisés à la nécessité d'assurer un contrôle de l'utilisation de ces réseaux. Un travail est mené avec des jeunes en situation de harceleur (1 situation) et de harcelé (1 situation). Les éducateurs peuvent accompagner le jeune et sa famille sur des plaintes.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
Critère 2.5.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux projets pédagogiques des jeunes. Les accompagnements se font en lien avec la scolarité et les enseignants. Il n'y a pas d'unité d'enseignement externalisée.	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.2	<i>Commentaire :</i> Les jeunes vont à 70% en ESAT, 20 % en foyer de vie, 10 % vont au CFA (espaces verts, restauration collective) avec le DASA (dispositif de soutien à l'apprentissage). Il y a un travail sur les stages, sur des phases d'immersion. Les professionnels travaillent aussi en lien avec la famille, sur le transport par exemple.	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
Critère 2.5.3	<i>Commentaire :</i> Un travail est fait sur les transports, la vie quotidienne (élaborer des menus, faire les courses, suivre un budget, faire les repas). Travail dans un appartement d'autonomie pour une mise en situation réelle en autonomie.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,25

Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent, en interne, faire appel à l'infirmière, au psychologue et / ou au médecin psychiatre lorsqu'ils repèrent le besoin en accompagnement en santé mentale du jeune.	4
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. <i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne, des bilans semestriels se tiennent et les observations quotidiennes permettent de repérer les besoins et les évolutions.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. Une convention avec un service spécialisé de l'hôpital est actée et permet de solliciter un appui en cas de besoin.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,5
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels travaillent autour de la notion de deuil au quotidien qui peut s'exprimer de différentes façons : l'acceptation du handicap pour le jeune et sa famille, accepter de ne pas pouvoir travailler en milieu ordinaire... Cette réflexion ne fait pas l'objet d'une réflexion spécifique formalisée mais les professionnels repèrent et travaillent autour de cette notion.	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. <i>Commentaire :</i> Chaque jeune a un psychologue référent. Des entretiens réguliers sont proposés aux jeunes pour qui on décèle des risques de rupture dans l'accompagnement. Il y a des réunions régulières avec les éducateurs référents. Il peut être mis en place des actions en interne et en externe en réponse à une rupture. L'équipe peut également faire appel au médecin psychiatre. Les risques de rupture sont souvent d'origine sociale.	4

	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.2	<i>Commentaire :</i> Un accueil temporaire en internat peut être proposé pour le jeune, en répit. L'équipe peut également faire appel à la protection de l'enfance pour des accueils temporaires de répit en famille d'accueil. Éducateurs et psychologues savent identifier les signes d'alerte. En cas de rupture dans l'accompagnement, les éducateurs peuvent tenter de maintenir le lien et de raccrocher le jeune. L'établissement peut mettre en place des liens en prévision d'un accueil d'un jeune de P4AL.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> Le professionnel a suivi une formation sur les cas limites, les 'incasables'.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,33
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	3
Critère 2.9.1	<i>Commentaire :</i> Le professionnel connaît les partenaires du territoire. Il regrette toutefois que les temps de rencontre avec les partenaires soient de moins en moins réguliers. Les liens avec l'IMP sont facilités (60% des jeunes sont originaires de l'IMP de l'association). Partenariat avec la psychiatrie (hôpitaux de jour) et la protection de l'enfance. Nombreux partenariats sur le plan éducatif. Chaque professionnel dispose de son réseau. Il y a d'éventuels croisements mais pas de cartographie partagée. Les partenariats sont revus régulièrement pour relancer les conventions et les projets.	
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.2	<i>Commentaire :</i> Lorsque le jeune quitte l'établissement, un travail est mené avec les missions locales (insertion), Cap emploi, MDPH, service de suite de l'IMPRO. Une éducatrice est à temps plein sur le service de suite (service d'accompagnement et de préparation à la sortie), pour un accompagnement pouvant aller jusqu'à trois ans. Ce dispositif permet d'éviter les ruptures, de passer des conventions de stage, d'aller vers ESAT, CFA et d'éviter les maintiens par aménagement Creton.	
	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	3
Critère 2.9.3	<i>Commentaire :</i> Pour tous les jeunes qui vont en ESAT, le psychologue et le psychiatre transmettent les bilans et un compte rendu de parcours. Ce rapprochement se fait en amont de la transition. Les autres services laissent le/la jeune donner les informations au service d'accueil. Des éléments du dossier peuvent être transmis à l'établissement d'accueil. Il n'y a pas	

	d'enregistrement des transmissions non médicales aux services d'accueil.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Le psychologue fait systématiquement une présentation clinique du jeune, le parcours de santé du jeune, le parcours scolaire et l'histoire familiale. La notion de partage des informations utiles à l'accompagnement est bien utilisée. Il existe des temps de réunion dédiés : réunions hebdomadaires et mensuelles, avec ODJ et comptes rendus la plupart du temps.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Le professionnel est en formation de DUI (Dossier Unique Informatisé). Les informations médicales et paramédicales ne sont pas accessibles au reste de l'équipe. Notes personnelles encore utilisées.	3

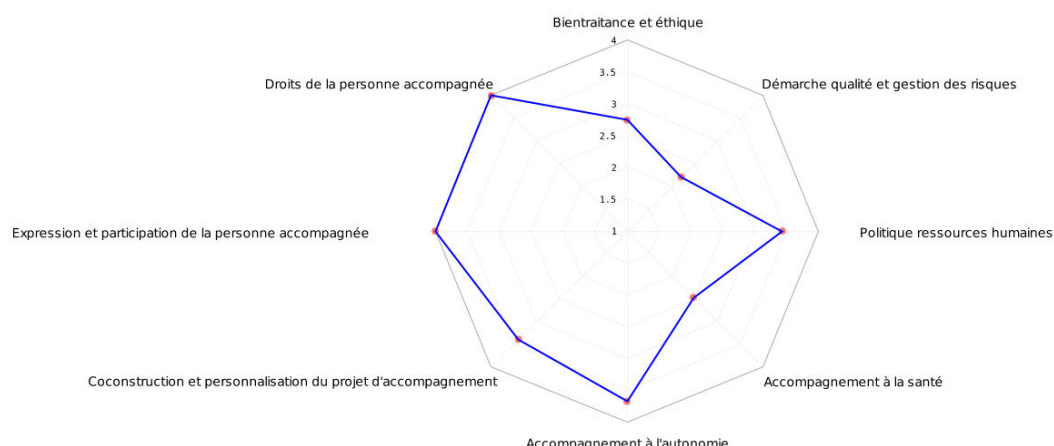
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) mais ne le formalise pas. L'ESSMS ne participe pas à des instances de réflexion éthique sur son territoire mais s'inscrit auprès des partenaires dans l'organisation de synthèses au profit des enfants accompagnés. L'association a organisé, en inter-services, avec la présence d'un ou deux professionnels, une première rencontre pour amorcer la réflexion sur le crédo d'accompagnement afin d'alimenter le plan d'orientation stratégique autour de l'éthique. Une réflexion est amorcée autour de la construction d'un comité éthique en interne travaillée en CODIR. La prochaine étape est la prise de contact avec l'Espace de Réflexion Éthique de Normandie.	2
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86

	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
Critère 2.2.7 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'ordinateurs portables, et / ou fixes, et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier NEXT. L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple. Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de protocole sur le risque de fugue. Les professionnels font état de la question du droit de circuler, d'autant plus s'il est majeur. Toutes les absences sont signalées.	2
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels pensent que l'établissement n'est pas concerné par ce type de risque. C'est un sujet non abordé et non investigué dans l'ESSMS.	2
Thématique	Accompagnement à la santé	3,25
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,5
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de procédure autour de cette thématique. Si une situation liée à un deuil, ou une fin de vie, se présente, elle est gérée ponctuellement.	2

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,75
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	<i>Commentaire :</i> Les nouveaux intervenants sont sensibilisés oralement mais ne suivent pas de formation et ne reçoivent pas non plus de supports spécifiques sur ce thème. Le plan de formation propose d'autres formations qui viennent interroger la thématique de la bienveillance d'une manière indirecte.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont eu une formation collective d'une semaine sur la bienveillance. Cette formation a été jugée utile et de qualité. Les analyses de pratiques professionnelles sont le lieu pour analyser et évoquer ensemble des situations au regard de la bienveillance.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS est organisé avec 4 unités d'internat.	

Critère 3.2.2	Chaque unité dispose : salle télé, salle à manger. Chaque jeune dispose de la clé de sa chambre, il y a des chambres individuelles ou doubles ainsi que des vestiaires permettant aux jeunes de déposer leurs affaires dans un endroit sécurisé. Un pavillon autonomie, légèrement excentré des autres unités, propose 3 chambres individuelles avec en commun cuisine, salle à manger. Un budget courses est remis aux jeunes, ils font à manger, le ménage... Ce sont des jeunes majeurs qui apprennent l'autonomie. Un téléphone est mis à leur disposition pour alerter la nuit si besoin. Les éducateurs assurent des passages réguliers. L'IMPRO dispose d'un service de suite dont les missions sont d'accompagner et préparer la sortie et la réorientation des jeunes, particulièrement lorsque les professionnels ont identifié un risque pour un jeune comme par exemple : pas de projet concret abouti donc présence de l'IMPRO pour continuer d'accompagner le jeune à des rendez-vous ponctuels. Une éducatrice est dédiée à temps plein sur ce service. Les membres du CVS apprécient les locaux et leur agencement. Ils ne notent pas d'interférence particulière entre agencement des locaux et droits des personnes.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. L'ESSMS multiplie les lieux qui permettent aux jeunes d'accéder à ces espaces : espace de relaxation et de bien être, différents ateliers permettent aux jeunes de passer du temps ensemble... Le mercredi après-midi est un temps d'activités qui favorise le partage et l'ouverture. Activité foot : sport adapté qui permet de rencontrer d'autres équipes de foot, d'assister à des matchs Atelier expression : peinture danse musique, pour des jeunes qui ont besoin d'un espace d'apaisement. Projet culture handicap : en lien avec un théâtre avec comme support le hip hop. Un "foyer" est accessible le midi et le mercredi toute la journée pour les jeunes, les moments libres sont l'occasion de pratiquer différentes activités possibles : ping pong... L'ESSMS dispose d'un espace Snoezelen et est en cours d'acquisition de matériel. Un professionnel est spécialement formé à cette approche. Le partenariat avec les restaurants du coeur, la banque alimentaire dans le cadre d'actions bénévoles sont également des supports favorisant des espaces de rencontre et de socialisation.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4

	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
Critère 3.4.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. Cela se traduit pas la mise en oeuvre d'actions par le biais de l'atelier expression : exposition à l'hôtel du département accessible à tout public par exemple. L'inclusion est travaillée par le bais de la scolarité à travers les unités d'enseignements. L'inclusion se travaille par le sport également : un jeune est inscrit dans un club de cyclisme par exemple. L'ESSMS a une vraie démarche d'inclusion dans son fonctionnement qu'il ne formalise pas en tant que stratégie.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.2	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. Les demandes de stages permettent de développer le maillage autour de l'ESSMS : centre de loisirs, commerces, cantine des écoles primaires... Actions en lien avec le comité départemental olympique sportif : les jeunes vont animer des ateliers à destination d'enfants primaires.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS repère que les profils des jeunes accompagnés évoluent et que les outils dont ils disposent doivent s'adapter pour permettre de proposer un accompagnement de qualité. Des aménagements de locaux sont ainsi en cours de réflexions pour permettre à certains jeunes de pouvoir disposer d'espaces de ressourcement et d'apaisement. Le service de suite permet, en lien avec des partenaires, la poursuite de l'accompagnement au profit de la personne accompagnée. L'ESSMS organise la validation des acquis professionnels / les espaces verts. Une intervention : préventions des addictions est prévue en mai prochain.	
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
Critère 3.4.4	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne valorise pas ses actions d'innovation auprès des autorités.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque	

Critère 3.5.1	d'isolement des personnes accompagnées.? Le projet de service 2022 2027 évoque cette thématique. Toutes les actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques visent à maintenir et / ou développer l'autonomie. L'acquisition de la lecture et de l'écriture à travers le support qu'est la scolarisation en unités d'enseignements est une dimension essentielle. L'ESSMS veille à la transposition de l'autonomie acquise en interne vers l'extérieur. L'ESSMS dispense la formation pour obtenir l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière 1 et 2 et le code de la route. Le pavillon autonomie est un support permettant aux jeunes d'accéder à l'autonomie en apprenant la gestion du quotidien.	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Travail sur l'autonomie : Il y a sur chaque aile une chambre autonomie où les objectifs sont plus poussés : gestion d'un budget pour les repas, élaboration de repas, courses. Il y a des paliers proposés avant le passage dans la chambre autonomie. Il y a également un pavillon autonomie où peuvent aller internes et externes sur des objectifs d'autonomie. Équilibre recherché entre besoin d'être seul et risque d'isolement.	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas bénéficié de formation spécifiquement sur ce point mais l'ont abordé lors d'autres formations.	3
Thématique	Accompagnement à la santé	2,47
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2,6
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. <i>Commentaire :</i> Pour chaque médicament, il y a une fiche, imagée, d'explication des risques.	4
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont informés par le service médical des risques médicamenteux.	3
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33

Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Seules les situations à risques COVID, grippe sont identifiés.	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> Les directions des établissements et services font remonter leurs besoins en matière de recrutement à la direction générale. Les offres d'emploi sont publiées en interne, auprès de Pôle Emploi et sur des sites spécialisés. Il n'existe pas de procédure formalisée sur le processus de recrutement. Il existe un Document Unique de Délégations qui est en cours de modifications. Le DUERP est mis à jour et l'association s'est faite accompagner dans cette démarche. Il existe un volet sur les RPS dans le DUERP. La procédure lanceur d'alerte est en cours d'élaboration. Les fiches de fonctions sont en cours d'actualisation sur la base de référentiels métiers et compétences. L'association se fait accompagner dans cette démarche.	3
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> La direction accueille le professionnel sur son site et fait signer les documents liés au contrat de travail. Chaque nouvel embauché dispose d'une période « en doublure » qui est systématique et qui permet la prise de poste. Un planning d'intervention est préparé en amont avec l'équipe pour permettre la découverte des différents pans du métier. L'évaluation des périodes d'essai n'est pas systématique ni formalisée. L'association travaille actuellement sur un document d'évaluation.	3
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> L'association adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. L'élaboration d'un référentiel métiers compétences est en cours.	3
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. <i>Commentaire :</i> L'association investit dans la formation des professionnels. La priorité est donnée aux formations transversales interservices.	4

	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3
Critère 3.8.5	<i>Commentaire :</i> L'association organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Cette réflexion n'est pas formalisée par structure et ne fait pas l'objet d'une évaluation tracée.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
Critère 3.8.6	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. Les échanges autour des pratiques permettent d'aborder certaines thématiques en lien avec les RBPP.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
Critère 3.9.1	<i>Commentaire :</i> L'association initie des actions participant à la QVT : repas d'équipes, une attention portée aux demandes de démission reconversion après la COVID, un investissement dans du matériel adapté de qualité pour favoriser les prises en charge, des locaux et le parc extérieur entretenus. L'association n'a pas formalisé, pour le moment, sa politique QVT et ne communique donc pas spécifiquement dessus.	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.2	<i>Commentaire :</i> L'association veille à l'entretien de l'ensemble de ses locaux, investit dans les outils diversifiés permettant aux professionnels d'organiser leurs pratiques pour être au plus près des besoins de l'ensemble des personnes accompagnées. Le parc de voitures, les extérieurs sont également des atouts pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Critère 3.9.3	<i>Commentaire :</i> Chaque service ou établissement organise une réunion hebdomadaire avec l'ensemble des professionnels. Les services supports amorcent une modification de leur fonctionnement pour proposer des réunions régulières.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,2
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,67
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
Critère 3.11.3	<i>Commentaire :</i>	

	Les professionnels n'ont pas bénéficié de formation spécifiquement sur ce thème. Ils ont abordé ces questions lors d'autres formations, pas nécessairement centrées sur ce sujet.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. <i>Commentaire :</i> Il n'y a pas au sein de l'ESSMS ou du siège de politique de développement durable. Pour autant, des actions sont réalisées et des positions prises en faveur du développement durable sans qu'elles soient intégrées à une stratégie élaborée : alimentation avec circuit court privilégié, isolation des bâtiments, mobilité électrique,... Le siège se fait aider sur les questions de transitions énergétiques par un cabinet extérieur. Les actions sont réelles mais un peu erratiques. La dirigeance compte sur l'arrivée prochaine de la responsable qualité pour apporter la formalisation nécessaire à la cohérence et la pérennité des actions.	3
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. <i>Commentaire :</i> Le Dossier Unique Informatisé de la personne accompagnée est en cours de déploiement (NEXT). AGEVAL va être installé, d'abord au siège puis dans les établissements. Chaque établissement dispose d'un dossier partagé sur son serveur où se trouvent leurs ressources. Pas de partage inter-services de ces ressources. Le déploiement de la stratégie de développement des SI est pour l'instant piloté par le responsable SI. Un copil devrait être mis en place prochainement.	3

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. <i>Commentaire :</i> Le projet associatif pose les bases d'une réflexion en matière de bienveillance et éthique mais la démarche n'est pas pilotée et partagée avec les équipes. La réflexion est ponctuelle : lorsqu'une situation se pose, elle est traitée. Le projet de service 2022 2027 évoque la notion de bienveillance et éthique. Il n'est pas remis aux nouveaux salariés. Il n'y a eu qu'un seul CVS avec ces membres. Le terme de bienveillance n'a pas été abordé.	2
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés. <i>Commentaire :</i>	2

Critère 3.1.2	L'ESSMS ne définit pas l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance de manière formalisée. Les comptes rendus de réunion laissent apparaître un échange autour des bonnes pratiques. L'ESSMS vient de s'engager dans une démarche de réflexion autour de la création d'un comité éthique interne en s'appuyant sur l'Espace Régional d'Éthique en Normandie. Les orientations stratégiques 2023 2026 mentionnent cette dimension dans les axes de travail à développer.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> Depuis environ 3 ans, l'ESSMS n'est plus inscrit dans des actions d'ouverture sur son territoire. La remise en route du maillage est amorcée suite au changement de direction.	2
Thématique	Accompagnement à la santé	2,47
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2,6
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS dispose de plusieurs procédures liés à la délivrance de certains médicaments. Ces procédures sont validées par le médecin du service. L'ESSMS ne dispose pas de la procédure circuit du médicament. Les feuilles de délivrance des médicaments par le personnel éducatif ne sont pas systématiquement complétées et signées.	2
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. <i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent un certain formalisme dans la délivrance des médicaments mais ne disposent pas d'une procédure validée sur le circuit du médicament.	2
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. <i>Commentaire :</i> Les situations à risque de rupture de prise en charge médicamenteuse ne sont pas identifiées.	2
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas formalisé de stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux autre que pour la COVID.	2

Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 2 <i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de formation à la prévention du risque infectieux pour les professionnels.
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 2,2
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 2
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 2 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'est pas en mesure à ce jour de faire état d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques. Si les RBPP se rapportant au cadre de l'intervention de l'ESSMS sont effectivement signalées et mises à disposition des professionnels, elle ne sont en revanche pas l'objet d'un travail collectif d'appropriation source de questionnement des pratiques. La notion de démarche d'amélioration continue de la qualité ou de gestion des risques n'est pas évocatrice pour les membres du CVS, hormis le professionnel présent. N.B. : Les membres du CVS présents (8) ont tous été élus aux dernières élections et n'ont eu qu'une seule réunion de CVS en février dernier, soit il y a deux mois. Très peu de sujets ont donc pu être évoqués pour l'instant. Le/la président.e n'a pas encore été élu.e et le CVS n'a, semble-t-il, pas encore une image très précise de ses missions et du périmètre de celles-ci.
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 2 <i>Commentaire :</i> La politique d'amélioration qualité n'étant pas définie pour l'ESSMS, sa mise en place, son évaluation et ses réajustements ne sont pas instaurés. Cependant, l'ESSMS et son siège sont engagés dans cette mise en conformité avec le recrutement d'une responsable qualité qui est prévue pour début avril 2023. Plus qu'une révision de sa démarche, l'ESSMS et le siège montrent une réelle volonté d'engagement dans une démarche d'amélioration. Pour les mêmes raisons, les membres du CVS ne sont pas informés de ce qui peut être mis en place en termes de démarche qualité ou de gestion des risques. N.B. : Les membres du CVS présents (8) ont tous été élus aux dernières élections et n'ont eu qu'une seule réunion de CVS en février dernier, soit il y a deux mois. Très peu de sujets ont donc pu être évoqués pour l'instant. Le/la président.e n'a pas encore été élu.e et le CVS n'a, semble-t-il, pas encore une image très précise de ses missions et du périmètre de celles-ci.
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 2,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 2 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de

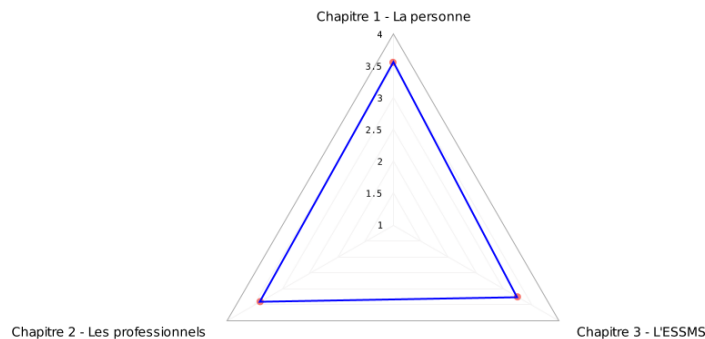
	sensibilisation sur le sujet. Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limitées à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction ou de plaintes et réclamations à destination des personnes accompagnées et de leurs familles. Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	2
	<i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes. La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral. Le CVS n'a pas connaissance d'un recueil des plaintes et réclamations. N.B. : Les membres du CVS présents (8) ont tous été élus aux dernières élections et n'ont eu qu'une seule réunion de CVS en février dernier, soit il y a deux mois. Très peu de sujets ont donc pu être évoqués pour l'instant. Le/la président.e n'a pas encore été élu.e et le CVS n'a, semble-t-il, pas encore une image très précise de ses missions et du périmètre de celles-ci.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Des boîtes de réclamations sont disponibles dans certains pavillons. Le traitement des plaintes et réclamations se fait en réunion. Les traitements des plaintes et réclamations ne sont pas tracés.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI. La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible. L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI, ou charte de	

	confiance. Les EIG ont une procédure mise en place par l'ARS.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile voire impossible. Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS. Le CVS n'a pas connaissance du traitement des événements indésirables. Les représentants des jeunes ne savent pas ce qu'est un événement indésirable. N.B. : Les membres du CVS présents (8) ont tous été élus aux dernières élections et n'ont eu qu'une seule réunion de CVS en février dernier, soit il y a deux mois. Très peu de sujets ont donc pu être évoqués pour l'instant. Le/la président.e n'a pas encore été élu.e et le CVS n'a, semble-t-il, pas encore une image très précise de ses missions et du périmètre de celles-ci.	2
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les événements indésirables sont déclarés. Leur analyse se fait en réunion d'équipe et les actions correctives ne sont pas forcément tracées.	3
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas fait de formation sur les événements indésirables. Il n'en ont pas une définition commune.	2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité. Les CVS n'a pas connaissance d'un éventuel plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. N.B. : Les membres du CVS présents (8) ont tous été élus aux dernières élections et n'ont eu qu'une seule réunion de CVS en février dernier, soit il y a deux mois. Très peu de sujets ont donc pu être évoqués pour l'instant. Le/la président.e n'a pas encore été élu.e et le CVS n'a, semble-t-il, pas encore une image très précise de ses missions et du périmètre de celles-ci.	2
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe.	1
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas de plan de gestion de crise.	1

Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 1 <i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas été formés à la gestion de crise.
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 2,67
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas d'accès à un compte personnel ni à une boîte mail professionnelle. Passage au Dossier unique informatisé NEXT.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Les jeunes qui ont été reçus lors des entretiens ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis de l'établissement. Ils ont notamment pu souligner les bonnes conditions d'accompagnement, dans la qualité des infrastructures comme dans les relations avec les professionnels.

On relève cependant, dans leur propos, une méconnaissance de leurs droits, notamment sur la connaissance et l'accès aux éléments de leur dossier.

Dans un autre registre, on note parfois des différences sensibles dans les pratiques d'un professionnel à l'autre ou d'un pavillon d'hébergement à l'autre. Ce manque d'harmonisation s'accompagne d'un manque de formalisme de certains protocoles ou de certaines procédures, par exemple autour des conduites à risques.

Plus largement, l'écrit, que ce soit pour préciser le cadre de l'activité, le penser collectivement, en garder la mémoire et la transmettre, fait défaut.

Les entretiens avec les professionnels montrent une polarisation forte autour de trois types d'activités et d'organisation : les ateliers techniques, l'internat et la scolarité. L'effet principal est un cloisonnement ressenti par les professionnels interrogés comme préjudiciable à la qualité des accompagnements proposés.

L'établissement se montre en revanche tout à fait performant dans son action pour le développement des capacités du jeune, avec des infrastructures permettant un accompagnement gradué sur la responsabilité et l'autonomie.

Par ailleurs, l'IMPRO s'est doté d'un service de suite dont les missions d'orientation et d'accompagnement autour du moment de la sortie de l'établissement est un véritable atout.

Pour mener à bien les chantiers qui se dessinent, l'établissement pourra s'appuyer sur un Conseil de la Vie Social étoffé et mobilisé, un projet d'établissement 2022-2026 structurant et une mobilisation du siège dans le support de la démarche qualité des établissements et services.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Evaluation réalisée avec bienveillance

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a déjà identifié la ou les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s). Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va s'engager dans l'élaboration d'un plan d'actions.	3
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.	2
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.	2
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.	3

	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 2 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.12.1	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 2 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.12.2	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 3 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.12.3	
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 2 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.13.1	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 2 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3.

Critère 3.13.2	La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 3 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 2 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 1 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.